



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Economie** en rapport avec le prix de vente et les droits d'auteur des livres numériques (e-book).

- **Est-ce qu'en matière de TVA, l'e-book est considéré en tant que livre imprimé ou service fourni par voie électronique?**
- **Au niveau du prix de vente, l'e-book est-il soumis à la même législation que le livre imprimé, c.-à-d. le prix conseillé pour les livres produits au Grand-duché et le prix libre pour les livres importés?**
- **Comme la publication numérique n'était pas encore courante il y a une dizaine d'années, la cession des droits d'auteur numériques n'était pas prévue dans les accords entre auteurs et éditeurs. Au Luxembourg, à qui reviennent donc les droits d'auteur pour la reproduction de ces vieux titres sur un support numérique? A l'auteur ou à l'éditeur qui possède déjà les droits de reproduction sur support papier?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Claude Adam
Député